

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2015 (ordinaire)

COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L. 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze le jeudi 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ/AVAILLES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.

Présents : Mesdames Valérie BOST, Diane DESMONTS, Catherine VRIGNAUD

Messieurs Thierry AUDEBERT, Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Eric CHAMARRE, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD.

Absents : Brigitte BASTARD, Nathalie MEMETEAU, Raphaël VILLEMIN, Jean DUBOIS.

Pouvoirs de : Nathalie MEMETEAU à Eric CHAMARRE, Raphaël VILLEMIN à Bernard GUÉRIN .

Secrétaire de séance: Valérie BOST

Date de convocation : **22 mai 2015**

Le conseil municipal est déclaré ouvert par Monsieur le Maire à 20 h 30.

1 Compétence incendie : maintenance des poteaux incendie par SMAEP 4B

Délibération 30/2015

Le maire et les adjoints présentent la proposition du syndicat.

Considérant l'insuffisance de moyens techniques de la commune de Chizé qui ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer pour l'entretien des ouvrages de défense incendie,

Considérant la possibilité de recourir au service technique du SMAEP 4B pour assurer ces tâches techniques,

Le Maire (ou le Président) propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SMAEP 4B une convention de mise à disposition pour un ou plusieurs agents techniques, conformément à l'article L 5721-9 du CGCT qui précise que les services d'un syndicat mixte fermé peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité bénéficiaire des frais de fonctionnement du service.

Le Maire bénéficiaire de la mise à disposition adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, .

Pour la maintenance des poteaux existants par SMAEP 4B à 25 € par an et par poteau ; nous possédons 9 poteaux sur la commune, soit un montant de 225 € par an le conseil a délibéré et répond.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bénéficier de la mise à disposition du service technique du SMAEP 4B pour l'entretien de ses ouvrages de défense incendie

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

- DÉCIDE de bénéficier de la mise à disposition du service technique du SMAEP 4B pour l'entretien de ses ouvrages de défense incendie et charge le Maire de signer la correspondante avec le SMAEP 4B
=> **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le SMAEP 4B.**

2 Changement de nom de la place de la Mairie

Monsieur le Maire propose de réfléchir à la définition d'un nom pour la place devant la mairie nouvellement aménagée. Plusieurs noms sont évoqués (place de la mairie, place de la liberté, place de la tolérance ou de la solidarité, autre nom ?)

Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de l'ensemble de la population sur ce sujet par un questionnaire inclus dans le prochain bulletin municipal.

3 Paiement des heures de l'employé communal en intervention SDIS

Monsieur le Maire présente les conditions de dégageant de Monsieur MARTIN, employé municipal, lors de ses interventions au Service Départemental Incendie et Secours. Après concertation, le conseil municipal décide de conserver la situation actuelle.

4 Cartographie des zones de préemption

A. Délibération 32/2015 – annule et remplace la délibération 74/2014 du 27/11/2014

Monsieur le Maire, alerté par les services de la Direction Départementale des Territoires, reprend les délibérations de préemption votées en fin d'année 2014 dont le zonage, les mentions légales et la cartographie sont à préciser.

La délibération 74/2014 concerne bien l'instauration d'un droit de préemption URBAIN, dont la cartographie est erronée, nous la révisons aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2004,

Vu la délibération 58/2014 du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la Commune de constituer un autre droit de préemption urbain, en traversée de bourg pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière et notamment son projet d'aménagement de la traversée du bourg, de participer à la rénovation urbaine dans un contexte de bâti vieillissant,

Ayant constaté une erreur matérielle dans la cartographie de la délibération 74/2014, il est proposé au Conseil municipal de valider ce droit de préemption urbain **sur la zone « Centre Bourg », soit :**

- toutes les parcelles **Est de la rue Duguesclin**, du n° 2 (parcelle B0400 incluse) au n° 88 inclus (parcelle B0791 incluse)
- toutes les parcelles **Ouest de la rue Duguesclin**, du n° 1 (parcelle B0350 incluse) au n° 59 inclus (parcelle B0292 incluse)
- la parcelle B0707 située **56 rue de la treille** incluse
- toutes les parcelles de la **place des Halles** : N° 1 à 3 au Nord (parcelles B0348 -B0349 – B0942) et N° 9 à 11 (parcelles B0463 – B0464) y compris le **1 place du Château** (B0463) et la parcelle B0447 dituée à l'angle de la place des Halles et de la rue des Ponts de la Boutonne
- le N° **1 rue de l'Hôtel de Ville** (parcelle B0555)
- le N° **32 rue de l'Eglise** (parcelle B0327)
- toutes les parcelles **Nord de la rue des Ponts de la Boutonne**, des N° 1 (parcelle B0402) au n° 37 (parcelles B0712-B0713 et 021A0253 incluses)

- toutes les parcelles **SUD de la rue des Ponts de la Boutonne**, des N° 2 (parcelle B0841) au N° 30 (parcelle B0433 incluse)
- toutes les parcelles **Nord de la rue de la Madelaine**, de la parcelle 021A0704 à la parcelle 021A0641 incluses
- toutes les parcelles **SUD de la rue de la Madelaine**, de la parcelle 021 A0249 aux parcelles 021ZB0032- 021ZB0034 et 021ZB0037 incluses

zone cartographiée en annexe A

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents (13 voix),

=>DÉCIDE d'instaurer un droit de préemption urbain intitulé « traversée du Bourg » dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé

=>RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain

=>DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Délibération 33/2015 – annule et remplace la délibération 75/2014 du 27/11/2014

La délibération 75/2014, quant à elle, consistait à instaurer un droit de préemption urbain, dont l'objectif est de permettre de relier à pied le bourg de Chizé à Availles en longeant la Boutonne, sur sa rive gauche, jusqu'au lieu dit « le Moulin de l'Abbaye »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de Santé Publique (notamment les art. L1321-2 et R 1321-13-3)

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2004,

Vu la délibération 58/2014 du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, article L2122-22 15ème du CGCT,

Vu la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instaurant un droit de préemption urbain sur le secteur du territoire communal du centre Bourg, situé en zone U de la carte communale,

Considérant l'intérêt pour la Commune de constituer un autre droit de préemption sur la **zone de protection du captage des eaux** pour lui permettre de mener à bien :

- **sa politique environnementale** de contribution à la protection de la ressource en eau autour d'un captage prioritaire dit "Grenelle" (art L211-3 du Code de l'environnement)
- et **sa politique touristique**, notamment son projet d'aménagement du Marais de Chizé et **de liaison douce inter-bourg, pour permettre le passage des piétons** sur les berges de la rive gauche de la Boutonne, depuis le pont rue Duguesclin à Chizé, jusqu'au lieu dit « le moulin de l'Abbaye » à Availles sur Chizé

Ayant constaté une erreur matérielle dans la cartographie de la délibération n°75/2014 du 27/11/2014 , il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce droit de préemption urbain « liaison Availles - Chizé » **sur la zone « rive gauche de la Boutonne »**, soit :

- toutes les parcelles **rive Gauche de la Boutonne au Sud de la rue Duguesclin** (de la parcelle 021A0229 à la parcelle 021A0249 incluses)
- toutes les parcelles **rive Gauche de la Boutonne au Nord de la rue Duguesclin** (parcelles 021A0704 et 021A0705)

zone cartographiée en annexe B

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents (13 voix),

=>**DÉCIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain intitulé « liaison Aailles - Chizé » dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé

=>**RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain

=>**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

5 Jardins partagés, participation du budget communal

Délibération 29/2015

Monsieur Mounoury présente aux élus le projet des jardins partagés porté par le CCAS et soutenu par la commune.

Le projet « Les Jardins du Marais » avance et une demande de subvention sera émise par le CCAS en fin de semaine dans le cadre :

- « A » du « plan Jardins Potagers Collectifs 2011-2015 », qui peut financer les investissements à hauteur de 50 %, plafonnés à 5 000 € ;
- « C » du « plan Régional Jardins Potagers Collectifs 2011-2015 », qui accompagne les investissements spécifiques pour l'aménagement de parcelles adaptées aux personnes en situation de handicap à hauteur de 70 %, plafonnés à 4 000 €

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Municipal propose la mise à disposition du CCAS des parcelles cadastrées B0382, B0383 et B0711,

Etant précisé que le CCAS est subventionné par la commune et que le montant qui lui est alloué est inscrit au chapitre 65, article 67632 du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (13 voix),

=> **DÉCIDE de mettre à disposition du CCAS à titre GRATUIT les parcelles cadastrées B0382, B0383 et B0711 pour ses jardins partagés.**

=> **AUTORISE** le Maire à engager et signer tout document nécessaire à la présente demande.

6 Défense incendie : investissement 3 bâches rectification de la délibération 61/2014

Délibération 31B/2015

Vu la délibération erronée n° 61/2014 du 25 septembre 2014, mentionnant le choix de l'entreprise STPM pour le terrassement au lieu de l'entreprise STAVA réellement sélectionnée,

Considérant la défection pour le site de La Fragnée du fournisseur choisi Aquitaine Géomembranes (inadéquation de leur bâche par rapport aux réalités du site)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents (13 voix)

=> **RETIENT** les candidats suivants :

- **TERRASSEMENT : STAVA pour** **21 625 € HT pour les 3 sites**
- **BACHES INCENDIE :**
 - **AQUITAINE GEOMEMBRANES** pour les sites Béguières et Four à Chaux **3 500,00 €HT l'unité**

- **SOFAREB** pour le site de la Fragnée l'unité

3 350,00 €HT

=> DIT que les crédits nécessaires ont été prévus

=> et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 Informations

- De nombreux investissements ont été réalisés par la commune (bâches à incendie, points incendie). De plus le maire rappelle qu'une subvention de 25 % des investissements engagés a été accordée par la DETR à la commune. SMAEP 4B n'est pas éligible à la DETR. La commune est bien pourvue par rapport aux préconisations SDIS. Concernant la proposition d'autoriser déléguer de la compétence générale à SMAEP 4B pour 2015, **la commune de Chizé conserve sa compétence générale incendie.**
- Le montant de la participation manque par ailleurs à la proposition, nous demanderons des informations complémentaires au SMAEP 4B.
- **DETR** : le Maire rappelle aux élus qu'une 2ème vague de subventions pourrait accompagner un projet communal à hauteur de 25 % + 5 % si le projet concerne un aménagement destiné aux personnes à mobilité réduite.
- **14 juillet 2015** : la commission se réunira le 4 juin à 20h30
- **Ecoles, travaux demandés** : Toilettes, marronnier, chaudière... Le conseil a demandé à Nathalie MEMETEAU de rédiger un projet d'agrandissement et d'amélioration des toilettes de la cour.
- **Traversée du bourg** : réunion de la commission 3^{ème} tronçon lundi 1^{er} juin à 18h30 au Pont.
- **Commission Vie Communale** : réunion concernant les subventions aux associations le lundi 8 juin à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A CHIZÉ, le 15 juin 2015

Le Maire, Daniel BARRÉ